



District
Escout
de **Football**

Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE)

« Réunion du jeudi 16 Novembre 2017 »

Date de publication et d'effet des sanctions : vendredi 17 novembre 2017

Membres présents :

Président : Bernard BLONDEAU

Secrétaire de séance : Christian CARTIGNY

Membres : Michel DEVILLERS ; Michel GENGEMBRE

Membres excusés : Philippe MOREAU

Objet : Election de deux nouveaux membres du comité directeur du District Escout suite à la démission des représentants respectifs des secteurs cambrésis et valenciennois.

Début de la réunion : 10H05.

- Le président de la Commission de « Surveillance des Opérations Electorales » (CSOE), rappelle aux membres présents la finalité et l'esprit des travaux à l'ordre du jour et qui portent sur la recevabilité des dossiers présentés en vue des élections lors de la prochaine Assemblée Générale du District Escout du 01 décembre 2017.
- Les statuts et règlements généraux de la FFF, actualisés 2017/2018, seront les textes de référence officiels sur lesquels s'appuieront les travaux de la commission.
- Il relit plus particulièrement « l'article 11-4 » qui porte sur les « modalités de fonctionnement, compétences et actions » de la commission concernée. Il rappelle aux membres les valeurs morales, de droiture et loyauté qui fondent l'éthique des travaux de ce jour.
- Le Directeur Administratif présente les deux dossiers et documents mis à la disposition des membres de la commission lors de leurs travaux. Il se tient à la disposition des membres de la commission pour répondre aux questions éventuelles sans toutefois participer aux débats ni aux prises de décision.

Vérifications préalables :

- 1- L'information fut rendue publique à l'ensemble des clubs dans les délais impartis sur le site du District Escout en date du 12 Octobre 2017 (15H02).
- 2- Il est à noter que les deux lettres recommandées porteuses des dossiers de candidature de monsieur Gérard PIQUE et de monsieur Christophe GABET furent ouvertes par les services administratifs avant présentation aux membres de la commission.
- 3- Cette erreur a autorisé le Directeur Administratif à prendre contact avec un postulant pour le voir compléter son dossier personnel en envoyant une « Attestation sur l'honneur ».
- 4- **Un membre de la commission tient à poser un préalable et cite l'Article L222-10 Modifié par LOI n°2010-626 du 9 juin 2010 - art. 1 :** « *Nul ne peut exercer, directement ou indirectement, en droit ou en fait, à titre bénévole ou rémunéré, des fonctions de direction ou d'entraînement sportif soit dans une association ou une société employant des sportifs contre rémunération ou organisant des manifestations sportives, soit dans une fédération sportive ou un organe qu'elle a constitué s'il a exercé la profession d'agent sportif durant l'année écoulée. Nul ne peut être actionnaire ou associé d'une société employant des sportifs contre*

rémunération ou organisant des manifestations sportives s'il a exercé la profession d'agent sportif durant l'année écoulée. »

- Effectivement, pour pouvoir se présenter à l'élection du Comité de Direction, tout candidat doit remplir plusieurs conditions dites générales. Par ailleurs, certains candidats doivent également remplir des conditions particulières. **En outre, il existe des professions incompatibles avec la fonction de membre du Comité de Direction d'une Ligue, et d'un District.**

- **Les incompatibilités**

Certaines activités, de par leur nature, s'avèrent incompatibles avec les fonctions de membre du Comité de Direction et entraînent, par voie de conséquence, l'inéligibilité de l'intéressé.

♿ **Les agents sportifs** ♿ **Art. L. 222-10 du Code du Sport**

" Nul ne peut exercer, directement ou indirectement, en droit ou en fait, à titre bénévole ou rémunéré, des fonctions de direction dans une fédération sportive ou un organe qu'elle a constitué s'il a exercé la profession d'agent sportif durant l'année écoulée."

REMARQUES DE LA COMMISSION :

- **La commission n'est pas en mesure de vérifier le respect de cet article de loi dans le cadre administratif constitué ce jour : « A la charge et responsabilité du Comité Directeur du District Escout de veiller au respect de cet article du code national du sport pour chacun des postulants »**
- **Le conseil donné par la commission est que le comité directeur du District Escout se voit délivrer une attestation sur l'Honneur de ne pas être « Agent de joueur Footballeur de la FFF » (Tout autre profil de joueur n'est pas concerné).**

« CONCLUSION »

Chaque candidat de la liste officielle fournie par le Directeur Général des Services a vu son dossier traité individuellement selon tous les critères de validation.

Les deux candidats nommément cités sur la liste de référence ne faisant l'objet d'aucune remarque de la commission, au regard des différents critères de base, voient leur candidature validée. (Sans oublier le conseil formulé ci-dessus).

Il reste au Comité Directeur du District Escout de prendre toute décision qui lui revient lors de sa prochaine réunion du 24 Novembre 2017, préalable à l'Assemblée électorale du 01 décembre 2017.

Il serait judicieux de solliciter confirmation écrite de Philippe MOREAU quant à une démission éventuelle à terme.

Dans les circonstances présentes, le comité directeur devrait se pencher, par anticipation, sur la nécessité d'étoffer à minima la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) par l'apport d'un nouveau membre qualifié.

Fin de la réunion : 10h55.

Fait à Raismes le Jeudi 16 Novembre 2017.

Le secrétaire

Le Président

Christian CARTIGNY

Bernard BLONDEAU